

# République Française

## Département de Haute-Saône

### ARRETE 2018-2 INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Voray Sur l'Ognon,

VU les articles L2211-1, L2211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3341-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'article R-610-5eme du Code Pénal,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques sur les voies publiques est cause de troubles à l'ordre public constatés par les membres de l'équipe municipale,

Considérant que ce type de comportement, en lien avec des attroupements de personnes, est source de désordres et de nuisances sonores et qu'il s'accompagne de dégradations et de déchets,

Considérant que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment bruyantes, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

Considérant que le climat d'insécurité ainsi engendré pour les usagers de l'espace public, et constaté par des dégradations sur des biens individuels, perturbe également la tranquillité des riverains,

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prévenir de tels troubles et de préserver l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics par l'instauration d'un arrêté municipal portant l'interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée sur un périmètre délimité de la Commune,

ARRETE